



Assemblée générale

Distr.
GÉNÉRALE

A/51/151
23 mai 1996
FRANÇAIS
ORIGINAL : ESPAGNOL

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE
Cinquante et unième session
Point 79 de la liste préliminaire*

TRAITÉ SUR UNE ZONE EXEMPTÉ D'ARMES NUCLÉAIRES EN AFRIQUE

Lettre datée du 8 mai 1996, adressée au Secrétaire général par
le Représentant permanent du Venezuela auprès de l'Organisation
des Nations Unies

J'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint le texte du communiqué de presse que le Gouvernement vénézuélien a publié le 15 avril 1996 à l'occasion de la signature du Traité sur une zone exempte d'armes nucléaires en Afrique (Traité de Pelindaba).

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte du communiqué de presse comme document de l'Assemblée générale, au titre du point 79 de la liste préliminaire.

Le Représentant permanent

(Signé) Enrique TEJERA PARÍS

* A/51/50.

ANNEXE

Communiqué de presse publié le 15 avril 1996
par le Gouvernement vénézuélien

Le Gouvernement vénézuélien se félicite de la signature, le 11 avril 1996, du Traité sur une zone exempte d'armes nucléaires en Afrique (Traité de Pelindaba), événement historique de nature à renforcer le régime international de non-prolifération des armes nucléaires et qui marque l'aboutissement des efforts conjugués de l'Organisation des Nations Unies et de l'Organisation de l'unité africaine.

Le Gouvernement vénézuélien, reconnaissant que la création de zones exemptes d'armes nucléaires, fondée sur des accords volontairement conclus entre les États intéressés, constitue une mesure efficace de désarmement, est convaincu que cet instrument juridique contribuera à la stabilité de la région et au renforcement de la paix et de la sécurité internationales.

Aussi, le Gouvernement vénézuélien forme-t-il le voeu que les États parties prennent les mesures nécessaires pour que ledit Traité entre rapidement en vigueur et viennent ainsi compléter les efforts déployés par l'Amérique latine et les Caraïbes par la conclusion du Traité de Tlatelolco, par les pays de la région du Pacifique Sud avec la signature du Traité de Rarotonga, et par l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est dans le cadre du Traité de Bangkok, signé le 15 décembre 1995, et favoriser l'élargissement du régime des zones exemptes d'armes nucléaires à d'autres régions du monde.

Caracas
